

Comptes 2016



Sibelga
energizing the city

Sibelga

Comptes 2016

Rapport du Conseil d'administration	4
Rapport du commissaire	26
Comptes annuels	28
Bilan	28
Compte de résultats	32
Affectations et prélèvements	33
Analyse des résultats de l'activité	34
Annexe	36
Règles d'évaluation	50

Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 29 décembre 2014.

Les statuts sont disponibles sur www.sibelga.be, rubrique « Publications ».

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des associés du 19 juin 2017

relatif aux activités de l'exercice 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-quatrième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2015, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés.

I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-cinquième exercice social, il s'agit en réalité du quatorzième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du dixième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1^{er} juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz, ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. FAITS SAILLANTS

1. Cadre réglementaire applicable à l'exercice

DÉCISIONS (BRUGEL-DECISIONS-20140901-16 et 17) relatives à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20140901-16 et 17 en date du 1^{er} septembre 2014, Brugel a adopté les méthodologies tarifaires pour l'élec-

tricité et le gaz, en application de l'article 9 quater introduit par l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Ces nouvelles méthodologies sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

DÉCISIONS (BRUGEL-DÉCISIONS-20141212-20 et 21) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2015-2019 en septembre 2014. Fin novembre, suite aux remarques et demandes de Brugel, des propositions légèrement adaptées ont été déposées. Brugel a validé mi-décembre les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20141212-20 et 21.

Comme le prévoit le cadre réglementaire, des modifications ont été apportées aux tarifs approuvés pour tenir compte notamment de l'assujettissement à l'Impôt des Sociétés. Ces modifications ont été validées par Brugel par ses décisions 20150123-22 et 20150220-23.

SYNTHÈSE

La proposition tarifaire est constituée d'un **budget tarifaire** prévisionnel pour cinq ans et de **quantités** prévisionnelles distribuées sur cinq ans. Les **tarifs** de la période réglementaire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux : les **coûts gérables**, les **coûts non gérables** et la **marge équitable**. La marge équitable se calcule sur la base de la **RAB** prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un **taux sans risque** (OLO_{10 ans}) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels.

Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (**S**) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs pour cinq ans est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de deux éléments : **la marge équitable réelle** calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année et **l'incitant sur les coûts gérables**.

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans **3 soldes** : le **solde sur coûts gérables**, le **solde sur coûts non gérables** (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle) et le **solde volume**.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 5 % des coûts gérables jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au **Fonds de régulation tarifaire**. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire. S'il présente une créance (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

EXTRAITS ET COMMENTAIRES

► I - Revenu total et marge équitable

A. Revenu total

a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des coûts (et réductions de coûts) nécessaires ou efficaces à l'exercice, par le gestionnaire de réseau au cours de la période régulatoire, de ses activités et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance «électricité»/«gaz».

Celui-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2016 à 330,8 M€.

b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2016 à 105,5 M€.

c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct. Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées (poste qui disparaît à fin 2016, voir ci-après) ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (yc + value RAB) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- coûts du transport portés en compte par ELIA ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2016 à 179,4 M€ (hors transport).

d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2016 à 45,9 M€.

B. Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2013 telle qu'approuvée par Brugel.

Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé calculé sur la base de la méthodologie prescrite dans l'arrêté royal du 2 septembre 2008, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.

En date du 30 juillet 2014, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2013. Celle-ci s'élève à 1 133,0 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année à partir du 1^{er} janvier 2014 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles réguliées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles réguliées mises hors service au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des amortissements au taux des actifs sous-jacent, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, comptabilisés au cours de l'année concernée;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisées au cours de l'année concernée;
- la déduction de la partie des éventuels subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement définis par le régulateur.

C. Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

Équation 1: Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

- Si $S \leq 40\%$ → $R = 40\% * (t_{OLO} + (RP * \beta))$
- Si $S > 40\%$ → $R = [40\% * (t_{OLO} + (RP * \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- S = Rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%).
- t_{OLO} = Taux d'intérêt sans risque (%);
- RP = Prime de risque (%);
- β = Facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme «long-term interest rate (10 years)» par le Bureau du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2015-2019 sont ceux des perspectives macroéconomiques 2014-2019, publiées en mars 2014, à savoir :

2015	2016	2017	2018	2019
2,80 %	3,10 %	3,40 %	3,70 %	3,70 %

Nous verrons ci-après ce qu'il en est de la réalité ex post.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (β) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit $1-S$, la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S < 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO + 100 b.p. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité.

► II - Soldes

A. Définition

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en trois types de soldes :

- a. **Le solde « coûts gérables »** : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.
- b. **Le solde « coûts non gérables »** :
 - 1) l'écart entre l'indexation réelle et l'indexation prévisionnelle des coûts gérables ;
 - 2) l'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels ;
 - 3) l'écart entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle.
- c. **Le solde « volume »** qui est constitué de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

B. Gestion et affectation des soldes

- a. Le solde « coûts gérables » est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative.
- b. Les soldes « coûts non gérables » et « volume » sont affectés au Fonds de régulation tarifaire. Si ce dernier présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire ou en cours de période régulatoire. S'il présente une créance cumu-

lée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans la proposition tarifaire.

- c. En gaz, il existe un fonds spécifique « volume gaz » qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

► III - Maîtrise des coûts – régulation incitative

A. Incentive regulation sur les coûts

Que le solde « coûts gérables » soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 5 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 5 % du budget des coûts gérables, ce solde est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fera annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2016 est de 2,65 M€ (50 % de 5 % de 106,1 M€) ⁽¹⁾.

Ces dispositions feront l'objet de modifications à partir de l'exercice 2017 (voir ci-après).

(1) 106,1 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire indexés

B. Incentive regulation sur les objectifs

Pour la période régulatoire 2015-2019, aucune régulation incitative basée sur des objectifs ne sera effective.

Toutefois, Brugel définira au cours de cette période et en concertation avec le GRD, les différents éléments qui pourraient permettre de mettre en place une régulation incitative sur la base d'objectifs dès 2020. Ces éléments porteront notamment sur les différents indicateurs à suivre, les normes à atteindre et les incitants financiers liés.

2. Évolution du taux OLO_{10 ans}

Le taux OLO10 ans constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO_{10 ans} au cours de ces dernières années.

Celui-ci est monté en flèche au plus fort de la crise gouvernementale belge en 2011 pour culminer à 5,80 %.

Par la suite, il n'a cessé de baisser pour atteindre le minimum

de 0,12 % les 10 août et 7 septembre 2016 et de remonter quelque peu par la suite.

Pour rappel, le taux OLO10 ans de la proposition tarifaire pluriannuelle 2015-2019 était de 3,10 % pour l'exercice 2016.



Dans la réalité, le taux OLO_{10 ans} réel qui intervient dans ce calcul n'est plus que de 0,4865 %.

L'impact de la baisse du taux OLO_{10 ans} se chiffre à 22,4 M€ pour l'exercice 2016.

Il en résulte que dans le cadre régulatoire actuel, une variation du taux OLO10 ans de 1 % (soit 100 b.p.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1 % des fonds propres (à la hausse comme à la baisse), soit 8,6 M€.

La conclusion pour Sibelga est que la rémunération du capital investi est de moins en moins équitable compte tenu du cadre régulatoire actuel.

3. Renégociation du cadre régulatoire

Par rapport au cadre régulatoire existant et aux effets découlant du contexte économique et financier, Brugel et Sibelga se sont mis d'accord pour une renégociation de ce cadre.

3.1. Procédure

Le 26 août 2016, Brugel a rendu sa décision sur les soldes régulatoires relatifs à l'exercice 2015.

Sur la base des constats que nous développerons ci-après, un accord a été signé le 14 septembre 2016 entre Brugel et Sibelga afin d'entamer une révision de la méthodologie tarifaire.

Le 30 septembre 2016, Brugel a fait part de son projet d'adaptation de la méthodologie tarifaire.

Il a été soumis, tel que le prévoit l'ordonnance, à l'avis du Conseil des usagers.

Celui-ci a émis un avis favorable qui a été communiqué le 3 novembre 2016.

La procédure s'est clôturée par l'approbation de la méthodologie tarifaire par Brugel le 10 novembre 2016 et par la remise par Sibelga de propositions tarifaires le 17 novembre 2016.

3.2. Constats

Lors de son contrôle de l'exercice tarifaire 2015, Brugel a constaté un déséquilibre entre les tarifs établis ex ante et la réalité ex post.

L'application des tarifs a entraîné un trop-perçu par rapport aux charges réelles à couvrir et à la rémunération équitable à percevoir.

Ce trop-perçu a ainsi alimenté les soldes régulateurs qui se chiffraient à fin 2015, à 212 M€.

Ces soldes régulateurs sont en principe affectés aux tarifs futurs ou réservés au financement de politiques nouvelles à charge des tarifs.

À méthodologie inchangée, ces soldes devraient continuer à croître ce qui n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, l'évolution du taux OLO_{10 ans} évoquée ci-avant affecte lourdement la rémunération équitable des capitaux investis.

À méthodologie inchangée, cette rémunération ne peut plus être qualifiée d'équitable.

Dans l'intérêt général, Brugel et Sibelga sont arrivés à la conclusion qu'une renégociation du cadre réglementaire devenait inéluctable.

3.3. Contraintes

La renégociation intégrale de la méthodologie aurait constitué un travail fastidieux qui n'aurait pas permis d'aboutir à l'entame de l'exercice 2017. De même, le réexamen complet de la proposition tarifaire initiale n'aurait sans doute pas permis d'aboutir dans les délais et le timing était également trop court pour envisager l'introduction « d'incentives » qualitatifs.

3.4. Méthode de travail

Celle-ci a consisté à examiner :

- des propositions qui modifient la méthodologie à la marge tout en ne modifiant pas fondamentalement les mécanismes existants afin de garder un cadre tarifaire stable
- des propositions qui, autant que possible, n'entraînent pas une hausse tarifaire future
- des propositions qui débouchent sur :
 - la réduction des tarifs et donc du coût pour le client
 - la réduction de la création de soldes dans le futur
 - l'utilisation/l'affectation des soldes existants
 - l'amélioration de la rentabilité de Sibelga

3.5. Propositions

Création d'un tunnel pour l'OLO

Les variations du taux OLO seraient canalisées dans un tunnel avec un « floor » de 2,2 % et un « cap » de 5,2 %.

Adaptation des limites de « l'incentive regulation »

Brugel a proposé d'augmenter le bonus sur les économies de coûts maîtrisables de 5 % à 10 %.

Cette mesure permettrait de diminuer la création de soldes régulateurs additionnels et d'augmenter la rentabilité de Sibelga, tout en encourageant Sibelga à réaliser des économies supplémentaires.

De plus, « l'incentive regulation » qui est aujourd'hui établie sur une base annuelle serait à l'avenir prolongée à la période réglementaire pluriannuelle afin qu'un événement ponctuel qui affecte un exercice à la hausse ou à la baisse voie ses effets limités grâce à l'élargissement de l'horizon temporel.

Adaptation des tarifs « Missions de Service Public – M.S.P. »

Ce tarif a été déterminé en 2014 sur la base du programme M.S.P. de 2015. Pour les années suivantes de la proposition tarifaire 2015-2019, les montants ont simplement été repris et indexés.

Ceci pose un problème dans la mesure où il y a un écart entre les coûts réels inférieurs à ceux repris dans les tarifs.

La solution proposée consisterait à adapter les tarifs M.S.P. annuellement sur la base de la dernière réalité connue. Ainsi, le tarif 2017 correspondra à la réalité 2015 divisée par les quantités prévues pour l'année 2017.

Adaptation du calcul de l'Impôt des Sociétés (ISoc)

L'estimation de l'ISoc 2015 était basée sur la rémunération équitable, elle-même basée sur une estimation du taux OLO de l'époque. Le calcul de l'ISoc tel que prévu dans les tarifs est donc surestimé. La nouvelle proposition permettra d'estimer l'ISoc sur une base annuelle.

Il en résultera donc une diminution des tarifs et une réduction de la création de soldes.

La compensation des capitaux-pensions par les soldes régulateurs

Cette proposition faite à Brugel sera commentée ci-après.

3.6. Décisions

Décisions en date du 10 novembre 2016 (Brugel – Décisions – 2016 11 10 - 39 et 40) relatives aux adaptations apportées à la méthodologie tarifaire Brugel du 1^{er} septembre 2014.

Électricité et gaz.

Décisions en date du 25 novembre 2016 (Brugel – Décisions – 2016 11 25 - 41 et 42) relatives à

- l’approbation de la proposition tarifaire spécifique «électricité» et «gaz» de Sibelga portant sur l’année 2017-2019;
- l’affectation du fonds de régulation tarifaire «électricité» et «gaz».

Établi en application des articles 9 sexies et 10 quater introduits par l’ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché du gaz et de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l’ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l’organisation du marché du gaz et de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d’électricité et portant modification de l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché du gaz et de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

3.7. Impacts

Les décisions évoquées ci-avant prises par Brugel le 25 novembre 2016 ont soit un impact immédiat à la clôture des comptes en 2016, soit un impact différé sur la proposition tarifaire portant sur les exercices 2017-2019.

Impact immédiat

En matière d’affectation des fonds de régulation «électricité» et «gaz», il ressort du point 5 des décisions précitées :

« 5 - Analyse de la proposition d’affectation des soldes

a) La prise en charge des capitaux-pensions

Sibelga propose d’affecter 33 634 436,80 € (relatifs à l’activité “électricité”) et 24 461 206,93 € (relatifs à l’activité “gaz”) de soldes pour compenser une prise en charge exceptionnelle des capitaux-pensions au 31/12/2016, et ce afin de permettre une diminution structurelle des tarifs dès 2017. L’impact de cette mesure est repris au point 6.3.3.4.1. de la présente décision.

La proposition d’affectation est conforme aux discussions entre Sibelga et Brugel lors de la procédure de concertation sur les adaptations méthodologiques et rencontre l’objectif d’une diminution structurelle des tarifs de distribution.

Brugel approuve l’affectation de solde proposée par Sibelga pour couvrir la prise en charge des capitaux-pensions.

Par ailleurs, Brugel demande à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31/12/2016 et de procéder à l’utilisation de l’intégralité des soldes affectés à ce poste pour couvrir cette charge exceptionnelle. Ce point fera l’objet d’un contrôle lors de l’analyse ex post 2016. »

Il en résulte un impact important sur la structure bilantaire au 31 décembre 2016 où les capitaux-pensions (charges à reporter) sont réduits d’un montant équivalent à la réduction des soldes (produits à reporter) pour un montant de 58 095 643,73 €.

Impact différé

L’analyse de l’impact différé est reprise ci-après dans le rapport au point « Indications sur les circonstances susceptibles d’avoir une influence notable sur le développement de la Société ».

4. Gestion de la dette

Au-delà d’une situation financière saine, Sibelga a accumulé des soldes réglementaires entraînant un accroissement du cash.

Compte tenu de la politique financière défensive de l’intercommunale, ce cash n’est que peu ou prou rémunéré par les marchés financiers.

En conséquence, nous avons exploré des pistes d’optimisation financière. À politique financière inchangée, nous avons opté pour le remboursement anticipé d’emprunts en cours. Le critère retenu a été l’économie financière potentielle par rapport aux indemnités de réemploi.

Il en résulte que nous avons remboursé anticipativement, au-delà des remboursements programmés, la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d’un taux d’intérêt fixe de 2,929 % pour un montant de 24 250 155,34 € sans indemnités de réemploi.

III. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques liés à l’incertitude du cadre réglementaire

L’année 2014 a vu les risques liés à l’incertitude réglementaire se réduire fortement. En effet, dans le cadre de la sixième réforme de l’État, la compétence relative au contrôle des tarifs de la distribution de l’électricité et du gaz a été transférée de l’État fédéral vers les régions. L’ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 a confié à Brugel cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2014. Le transfert de la compétence tarifaire vers les régulateurs régionaux a eu lieu au 1^{er} juillet 2014.

Sur la base de cette nouvelle compétence, Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. La méthodologie a été rédigée en respectant les lignes directrices fixées par l’ordonnance. Elle a été établie par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d’un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l’autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d’une régulation incitative. Les

principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

L'année 2016 a vu les risques liés à l'incertitude réglementaire se réduire davantage avec les décisions prises par Brugel évoquées ci-avant.

- La rémunération équitable de Sibelga, comme par le passé, se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux OLO_{10 ans} qui a été pris comme référence du taux sans risque.
- Les évolutions du taux OLO_{10 ans} au cours de l'exercice 2016 et la rémunération de moins équitable qui en découle ont amené Sibelga et Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie.
- Le résultat potentiel contribue à la réduction du risque pour l'intercommunale à partir de l'exercice 2017.
- La régulation incitative présente tout à la fois un risque et une opportunité pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat par rapport à ses coûts maîtrisables. Pour rappel, le cadre réglementaire jusqu'à fin 2014 ne comprenait pas cette limite sur les coûts maîtrisables.
- La décision récente de Brugel permettra à Sibelga d'augmenter le bonus sur les économies de coûts maîtrisables de 5 % à 10 % à partir de l'exercice 2017. Même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %, cette décision constitue une amélioration des conditions de rémunération de l'actionnaire.
- Par ailleurs, le risque lié à l'introduction d'un tarif progressif semble écarté. En effet, dans son étude 20151002-10 du 2 octobre 2015, Brugel a conclu à l'inefficacité sur les plans environnemental et social de la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité alors que les coûts et les difficultés opérationnelles en seraient élevés. Suite à cette étude, le Gouvernement a décidé le 26 novembre 2015 que l'exigence d'une tarification progressive de l'électricité serait supprimée dans la législation régionale (cette suppression nécessite une modification de l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 qui doit encore intervenir).

On notera enfin la disparition du risque lié au recours que le fournisseur Lampiris avait introduit contre les décisions de Brugel approuvant les tarifs de Sibelga pour les années 2015-2019, au motif que ces tarifs ne prévoyaient pas de couvrir les coûts des fournisseurs pour le « service de distribution » que ces derniers presteraient pour le compte du GRD. En effet, la Cour d'appel de Bruxelles (en mai 2016) a rejeté ce recours estimant que le principe dit de la « cascade » était la résultante de l'organisation du marché en Belgique traduit dans des dispositions légales et des contrats d'accès.

2. Risques financiers

2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Afin de limiter les risques de taux d'intérêt, Sibelga a établi une politique de gestion des risques de taux qui consiste à diversifier les références de taux de la dette entre taux fixe et taux variable. La répartition peut évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014 et les opérations plus récentes de la gestion active de la dette.

2.3. Risque sur opérations commerciales – Risque de concentration

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre des débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Engie-Electrabel)

représente plus de 60 % du chiffre d'affaires de Sibelga – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Notons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « fournisseur » sont considérés en principe comme non maîtrisables. Cela implique que ceux-ci seraient neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Notons enfin que ce risque de faillite ne s'est pas matérialisé depuis la libéralisation complète du secteur du gaz et de l'électricité en 2007 et qu'au-delà des garanties financières exigées par le marché aux « fournisseurs », c'est le régulateur qui détient les clés de la résolution du problème éventuel.

2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2016, les montants effectivement déboursés s'élevaient à 7 630 114,10 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant de l'ordre de 50 575 000,00 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Nous avons vu dans les faits saillants présentés ci-avant que le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre complètement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes affectés à ce poste.

Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

2.5. Risque fiscal

Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour ses filiales, à l'Impôt des Sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'Impôt des Sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent dorénavant les intercommunales comme Sibelga à l'Impôt des Sociétés.

L'impact de cette mesure pour Sibelga est toutefois limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. La charge de ce financement sur les tarifs serait compensée par une réduction de la rémunération équitable entraînant un effet mineur sur les tarifs. Sibelga pourrait tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

3. Risques techniques et opérationnels

3.1. Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité. Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son

réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant. Différents moyens internes ont été mis en œuvre: renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande. Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

3.2. Risques liés à la dégradation des réseaux

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques.

3.3. Risque de conversion L/H

La conversion du réseau gaz à faible pouvoir calorifique (L) en réseau gaz à haut pouvoir calorifique (H) en région bruxelloise est en principe prévue de 2020 à 2023.

Le mode opératoire de cette conversion devra être déterminé en concertation avec le Gouvernement bruxellois et le régulateur Brugel. En fonction des tâches qui seront estimées nécessaires et parmi celles qui seront confiées à Sibelga, les coûts exposés à charge de Sibelga pourront varier dans une proportion de 1 à 6.

Ces coûts devraient normalement être traités comme Obligation de Service Public (O.S.P.).

Dans le cas où des tâches étendues étaient confiées à Sibelga, cette O.S.P. devrait entraîner une augmentation significative des tarifs pendant la période « 20-24 ».

À ce jour, une quote-part des soldes tarifaires pour un montant de 20 M€ a été affectée à cet effet.

Par ailleurs, afin de réaliser cette conversion, Sibelga termine actuellement un important investissement de renforcement de son réseau dans l'est de Bruxelles en vue d'assurer notamment la sécurité d'approvisionnement pendant la conversion. Cet investissement comporte entre autres la construction d'un nouveau point de fourniture qui doit être connecté au réseau de Fluxys sur le territoire de la commune d'Overijse.

Compte tenu des recours déposés, notamment par la commune d'Overijse, il y a des risques importants sur la réalisation de cette connexion et donc sur le calendrier de la conversion L/H en région bruxelloise.

3.4. Risques informatique et télécommunication

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer deux risques principaux en termes d'informatique et de télécommunication :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes informatiques et plus particulièrement la protection des données personnelles qui y sont momentanément ou durablement stockées.

Pour gérer ces risques, Sibelga, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, et en synthèse :

- a identifié formellement ces risques dans le système de risk management au niveau corporate et prévu des mesures de mitigation de ce risque (voir ci-après) ;
- a défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles pour ce faire ;
 - dans ce contexte, a nommé un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information, et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
 - dans ce contexte a défini un plan d'action « Sécurité des systèmes d'information » étalé sur 2016 et 2017 ;
- a lancé en 2016 un projet « Business Continuity Plan/ Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter à terme des cibles de disponibilité de chaque système informatique de Sibelga, et de doter les services opérationnels des instruments lui permettant de continuer ses activités en cas d'indisponibilité de longue durée des systèmes d'information.

3.5. Risque Atrias

Atrias agit dans le paysage énergétique changeant comme une plate-forme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux. Atrias s'efforce de préparer le marché belge de l'énergie aux nouveaux développements dans le domaine de l'énergie (compteurs intelligents, croissance des productions locales,...) et de répondre aux défis de demain.

Atrias tend à développer et optimiser les processus du marché libéralisé de l'énergie. La standardisation et la normalisation des procédures d'échanges d'information entre acteurs du marché en font également partie.

La réalisation d'une Clearing House centralisée pour le marché belge (plate-forme qui structurera et facilitera tous les échanges de données entre acteurs du marché belge) étant le but à moyen terme.

Sibelga est engagée, via Atrias, dans ce méga-projet informatique.

La mise en service du « Central Market System » et du MIG 6 (*) ne sera pas réalisée à la date initialement prévue au 1^{er} janvier 2018.

Une concertation est en effet intervenue entre fournisseurs d'énergie et gestionnaires du réseau de distribution (G.R.D.) au sein du « Market Committee », au terme de laquelle la date du 1^{er} septembre 2018 a été fixée.

Ce retard entraîne des surcoûts à charge de Sibelga tant en ce qui concerne Atrias proprement dit qu'en ce qui concerne les coûts des projets d'adaptation du back end et des autres applications interfacées.

En référence à la méthodologie tarifaire, ces surcoûts ont en principe un caractère non maîtrisable.

Ils devront toutefois faire l'objet de discussions avec le régulateur Brugel pour fixer les modalités de prise en charge sans que celles-ci n'entraînent une augmentation des tarifs.

(*) Message Implementation Guide: le manuel décrivant les règles, les procédures et le protocole de communication suivis pour l'échange, entre le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs, des informations techniques et commerciales relatives aux points d'accès.

3.6. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

3.7. Couverture des risques et assurances

Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga a contracté au 1^{er} janvier 2014, conjointement avec les sociétés Eandis et Ores, de nouvelles polices assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie de 5 M€, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une

couverture assurantielle spécifique pour un montant tous rangs confondus de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Enfin, les éléments pertinents du patrimoine immobilier de Sibelga sont assurés au travers d'une assurance « tous risques sauf ».

3.8. Risques macroéconomiques et conjoncturels

La crise économique qui sévit actuellement en Europe et dans le monde pourrait avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui en principe n'est pas supporté par Sibelga puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra normalement être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être répercutée en principe dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

IV. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA « RÉALITÉ 2016 » ET LA NORME « BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE »

Le résultat de l'exercice se chiffre à **24 991 656,17 €**.

Il résulte de nos activités « gestion des réseaux »:

- non régulées: - 402 527,22 € dont - 366 764,72 € relatifs à l'activité 2016 (essentiellement les reliquats de l'activité ex-supply, l'activité marginale « radiateurs » et l'activité NRClick) et - 35 762,50 € de correction des soldes réglementaires 2015 (cf. Décisions Brugel – 20160826-33 et 34 en date du 26 août 2016 relatives aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux Sibelga portant sur l'exercice 2015);
- régulées: 25 394 183,39 € constituant notre « core business ».

Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités:

	Électricité	Gaz
Rémunération équitable 2016	13 564 548,09 €	9 176 451,57 €
Incentive regulation	1 607 130,61 €	1 046 053,12 €
TOTAL	15 171 678,70 €	10 222 504,69 €

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

L'incentive régulation octroie 50 % des écarts des frais maîtrisables de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire à Sibelga. L'incentive est de maximum 5 % des frais maîtri-

sables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation sont transférés au fonds de régulation.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres :

- Le transfert au fonds de régulation des soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé ;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement :
 - les charges et produits exceptionnels
 - les charges financières (embedded costs),
 - les amortissements,
 - la marge bénéficiaire équitable,
 - les obligations de service public,
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension,
 - les écarts de volumes (recettes),
 - le coût des pertes.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » constituent un trop-perçu (dette) par rapport au marché.

La totalité de ces rubriques donne un résultat régulé courant de 83 744 250,08 €.

Celui-ci est compensé par des écritures de régularisation, liées à la détermination des soldes pour un montant global de - 58 350 066,69 €. Ceci ramène le résultat régulé à 25 394 183,39 €.

2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable a été impactée à la baisse principalement en raison de l'évolution du taux OLO10 ans ans qui constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération.

À la marge, nos investissements ont été inférieurs au budget tarifaire introduit auprès du régulateur ce qui diminue la base de rémunération.

L'incentive régulation nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget.

L'incentive régulation est essentiellement générée par les éléments suivants :

- un moindre coût de la masse salariale ;
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- la rémunération équitable qui est largement inférieure à celle estimée dans la proposition tarifaire ;
- la charge de l'impôt qui est cette année inférieure au budget grâce à la baisse de la rémunération équitable et aux effets de la période transitoire IPM-ISoc ;
- les réconciliations des consommations d'exercices écoulés qui ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
- la quote-part des coûts maîtrisables versée dans le fonds de régulation ;
- le solde des capitaux-pensions du passé qui a été intégralement pris en charge en 2016. Cette charge a été couverte par une utilisation équivalente des soldes tarifaires.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2016 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	22 740 999,66 €	(1)
Incentive régulation	2 653 183,73 €	
Résultat régulé	25 394 183,39 €	(2)
Résultat non régulé	- 402 527,22 €	
Résultat de l'exercice	24 991 656,17 €	(3)

(1) La rémunération équitable procure un rendement de 2,65 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

(2) Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 2,96 %.

(3) Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 2,92 %.

V. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 95 ET 96 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 305 014 981,38 € contre 1 370 799 255,58 € l'exercice précédent, soit une diminution de 65 784 274,20 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

► Comptes d'actif

Actifs immobilisés :

1 176 240 502,68 € (+ 17 416 171,48 €)

- Immobilisations corporelles :

1 172 169 654,77 € (+ 17 541 896,48 €)

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.

L'essentiel des investissements réalisés en 2016 peut se résumer en cinq points :

- 1) les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité ;
- 2) les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- 3) les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations ;
- 4) les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 32,9 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques (16,6 km placés à la fin de l'exercice) ;
- 5) les investissements pour la reprise de la gestion de la télécommande centralisée d'ELIA.

Ces investissements s'inscrivent dans un projet pluriannuel. Ils portent sur l'installation de télécommandes centralisées (T.C.C.) dans chaque point d'interconnexion avec le réseau de transport. Notons 6 réalisations en 2016.

L'évolution des investissements nets (= investissements bruts – interventions clientèle – subsides) ainsi que les prévisions reprises dans la proposition tarifaire 2015-2019 se présentent comme suit :

Investissements nets

(€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2013	47 885 105	27 169 192	75 054 297	134 047
Réalisé 2014	39 853 732	25 074 590	64 928 322	135 604
Réalisé 2015	42 135 892	19 647 005	61 782 897	67 588
Réalisé 2016	44 341 122	29 663 798	74 004 920	70 007
Prévision 2017	50 960 766	20 815 678	71 776 444	148 999
Prévision 2018	54 708 770	16 823 754	71 532 524	151 388
Prévision 2019	48 341 906	15 257 411	63 599 317	153 805

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Au 31/12/2012	637 665 958	470 174 828	1 107 840 786	283 487
Au 31/12/2013	656 714 515	476 247 751	1 132 962 266	274 072
Au 31/12/2014	666 169 249	479 215 066	1 145 384 315	261 859
Au 31/12/2015	675 495 421	476 642 772	1 152 138 193	211 302
Au 31/12/2016	686 018 343	483 416 554	1 169 434 897	181 190

La RAB et les actifs non régulés correspondent aux immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & impôts différés	Total
Au 31/12/2012	1 108 914 286	- 790 013	1 108 124 273
Au 31/12/2013	1 134 146 730	- 910 392	1 133 236 338
Au 31/12/2014	1 147 570 745	- 1 924 572	1 145 646 174
Au 31/12/2015	1 154 627 758	- 2 278 264	1 152 349 495
Au 31/12/2016	1 172 169 655	- 2 553 568	1 169 616 087

- Immobilisations financières :

4 070 847,91 € (- 125 725,00 €)

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La variation à la baisse s'explique par la réduction de capital dans la filiale Metrix (- 138 600,00 €) compensée partiellement par une augmentation de la rubrique cautionnements versés.

Actifs circulants : 128 774 478,70 € (- 83 200 445,68 €)

- Stocks et commandes en cours d'exécution :

10 262 366,50 € (- 335 923,23 €)

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz » et « mixtes ».

Depuis l'exercice précédent, elle couvre également les fournitures de l'activité « éclairage public ». L'évolution de cette rubrique s'inscrit dans le cadre des règles d'évaluation. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers.

- Créances à un an au plus :

81 772 570,33 € (- 2 647 679,81 €)

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 68 278 228,57 €. Ce montant, pris globalement, diminue de 2 937 366,97 €.

Il se répartit de la façon suivante :

40,6 M €	pour la facturation des prestations diverses et accessoires (- 5,2 M€)
43,5 M €	pour la facturation du grid fee et des travaux (+ 1,9 M€)
13,2 M €	pour des factures à établir, notamment en matière de grid fee (+ 1,2 M€)
-29,0 M €	pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des Décisions Anticipées (S.D.A.) du Ministère des Finances (- 0,8 M€)
68,3 M €	

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 13 494 341,76 €, en augmentation de 289 687,16 €.

Les postes les plus importants sont les suivants :

4,3 M €	pour l'enrôlement des « Missions de Service Public » (+ 0,3 M€)
1,4 M €	pour la récupération de TVA (- 1,1 M€)
3,0 M €	pour la régularisation de la charge fiscale estimée (+ 0,5 M€)
3,3 M €	pour des avances de fonds en ATRIAS (+ 0,8 M€)

Notons également des subsides à recevoir (NRClick et Solar-Click) pour 0,6 M€ (élément neuf) ainsi que le règlement d'une créance sur ELIA pour 1,1 M€ qui figurait dans les comptes l'année passée.

- Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 36 156 463,47 € (- 8 993 198,68 €)
Les soldes régulateurs ont contribué à une rentrée de cash excédentaire. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'exercice écoulé, associée à des taux d'intérêt historiquement bas.

Nous avons ainsi procédé au remboursement anticipé d'une ligne de crédit à taux fixe pour un montant de 24,250 M€ au-delà des remboursements planifiés des autres emprunts et lignes de crédit en cours (voir ci-après).

- Comptes de régularisation d'actif : 583 078,40 € (- 71 223 643,96 €)
Ce montant à la baisse portait essentiellement sur les capitaux-pensions payés d'avance qui constituaient une charge à reporter jusqu'avant la clôture des comptes au 31 décembre 2016.

Celle-ci a disparu suite à la décision de Brugel de la compenser par une partie des soldes régulateurs qui constituent des produits à reporter.

L'opération porte sur un montant de 58,1 M€ (cf. point 3.7 des « Faits saillants » évoqués ci-avant) au-delà de la prise en charge programmée des capitaux-pensions et rentes capitalisées pour un montant de 12,0 M€.

Les montants qui subsistent dans la rubrique portent essentiellement sur :

- des charges financières à reporter sur l'emprunt obligataire (0,2 M€)
- des produits acquis sur des travaux réalisés (0,1 M€)
- des subsides de la CREG pour le tarif social spécifique (0,3 M€)

► Comptes de passif

Capitaux propres: 858 375 898,47 € (+ 181 728,31 €)

Après la restructuration des capitaux propres intervenue dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

- Capital : 580 000 000,00 € (s.q.)
Celui-ci est représenté par :
2 170 000 parts sociales A pour une valeur de 217 000 000,00 €
3 630 000 parts sociales E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- Plus-values de réévaluation : 221 436 792,51 € (- 6 669 897,96 €)

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- Réserve légale : 200 000,00 € (s.q.)
Celle-ci est constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et est limitée à 10 % de la part fixe du capital social.
- Réserves indisponibles : 55 053 495,36 € (+ 6 669 897,96 €)

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC).

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- Réserves disponibles : 0,00 € (s.q.)
Celles-ci ont été distribuées dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc. Cette mesure a été prise pour éviter

la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction.

- Subsidés en capital: 1 685 610,60 € (+ 181 728,31 €)
Cette rubrique reprend des subsidés de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes «énergie» de Bruxelles Environnement.

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 33,99 % des nouveaux subsidés est transférée dans la rubrique «Impôts différés» (voir ci-après).

Globalement, les fonds propres passent de 858 194 170,16 € à fin 2015 à 858 375 898,47 € à fin 2016, soit une augmentation de 181 728,31 €.

Provisions et impôts différés: 24 769 837,09 € (- 3 320 999,24 €)

- Provisions pour risques et charges: 23 901 879,19 € (- 3 414 575,13 €)
En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.
La rubrique «Provisions pour risques et charges» dans les comptes ne comporte plus à la clôture de l'exercice que cinq postes:
 - Rest term: 14,5 M€ (- 3,4 M€)
Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
 - Cogénération: 1,2 M€ (quasi s.q.)
Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.
 - Assainissement des sites: 2,5 M€ (s.q.)
Provision ajustée en fonction des travaux réalisés et du risque à couvrir.
 - Indemnités compensatoires pour indépendants: 0,1 M€ (s.q.)
Cette provision destinée à couvrir des nuisances lors de travaux est maintenue.
En référence à une analyse juridique, les montants éventuellement dus seront prescrits en 2017, 2018 et 2019.
 - Ancienne recommandation du Comité de contrôle cc (g) 2003/13: 5,6 M€ (s.q.)
Cette provision est maintenue sur un compte séparé. Elle produit des intérêts extrêmement réduits actuellement. Elle constitue en fait une dette vis-à-vis de la clientèle.
- Impôt différés: 867 957,90 € (+ 93 575,89 €)
Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 33,99 % des subsidés en capital est imputée dans la rubrique «Impôts différés». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subsidé.

Dettes: 421 869 245,82 € (- 62 645 003,27 €)

- Dettes à plus d'un an: 126 219 090,52 € (- 34 335 520,13 €)

La rubrique est constituée de trois éléments:

- l'emprunt obligataire 100 M€ (s.q.);
- les emprunts bancaires 4,3 M€ (- 5,4 M€);
- les lignes de crédit «pensions» 21,9 M€ (- 29,0 M€).

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts. Les emprunts bancaires et les lignes de crédit «pensions» existants ont fait l'objet de remboursements programmés.

Par ailleurs, tel que précisé ci-avant dans les faits saillants et dans la rubrique «Placements de trésorerie et valeurs disponibles», nous avons procédé au remboursement anticipé d'une ligne de crédit à taux fixe pour un montant de 24,3 M€.

- Dettes à un an au plus: 101 962 020,63 € (- 6 617 796,36 €)

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments:

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année 11,5 M€ (- 3,0 M€);
- les dettes commerciales 52,1 M€ (- 0,3 M€);
- les acomptes reçus p.m. (- 0,9 M€);
- les autres dettes 38,3 M€ (- 2,5 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci diminuent suite à la réduction des dettes à plus d'un an (voir commentaires ci-avant).

Les dettes commerciales diminuent légèrement.

Bien que le montant soit important, il n'appelle pas de commentaires particuliers quant à son contenu.

Les acomptes reçus ont pratiquement disparu.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés (25,0 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes (7,3 M€) et la quote-part due à Bruxelles Environnement dans le cadre des missions de service public (5,8 M€). La diminution de la rubrique est imputable à la diminution des dividendes restant à payer aux associés.

- Comptes de régularisation de passif: 193 688 134,67 € (- 21 691 686,78 €)

La rubrique se ventile en:

- charges à imputer (2,0 M€) portant essentiellement sur la charge financière de l'emprunt obligataire (stable);

- produits à reporter (191,7 M€) portant quasi exclusivement sur la dette réglementaire pour les activités non contrôlables (= soldes réglementaires).

Celle-ci diminue globalement de 21,7 M€.

Notons d'une part, l'utilisation des soldes pour éponger les charges à reporter des capitaux-pensions à concurrence de 58,1 M€ (voir ci-avant) ainsi que l'utilisation habituelle de ces soldes pour les imputer à des activités telles que des projets en accord avec le régulateur pour un montant de 21,9 M€.

Notons d'autre part, l'accroissement des soldes au cours de l'exercice 2016 par l'écart sur les activités non maîtrisables entre le budget tarifaire établi ex ante et la réalité mesurée ex post pour un montant de 58,4 M€.

Globalement, les dettes passent de 484 514 249,09 € à fin 2015 à 421 869 245,82 € à fin 2016, soit une diminution de 62 645 003,27 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2016 un bénéfice de 24 991 656,17 € pour 27 779 836,96 € l'exercice antérieur, soit une diminution de 2 788 180,79 €.

Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

► Ventes et prestations

377 911 119,51 € (+ 72 586 255,05 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (359,8 M€/ + 74,3 M€)
- par les autres produits d'exploitation (18,0 M€/ - 1,6 M€)
- par les produits d'exploitation non récurrents (0,1 M€/ - 0,1 M€)

Pour ce qui concerne l'activité « électricité » au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 645 264 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 4 734 892 805 kWh, ce qui correspond à une diminution de 0,55 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte à ce stade.

Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie.

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 213 427 236,90 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 23 018 876,93 €), ce qui constitue une hausse de 3,88 %.

La diminution des quantités facturées est inférieure à l'évolution retenue dans le plan à 5 ans (- 1,5 % par an) et la baisse a été moins importante en basse tension (BT) (- 0,09 %) qu'en haute tension (HT) (- 1,01 %).

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, nous constatons une hausse des recettes car la recette unitaire est supérieure en BT.

Par ailleurs, huit clients facturés en « transformation HT » jusqu'en 2015 ont été facturés au tarif « réseau HT » (plus élevé) à partir de 2016 car ils ne répondaient plus aux critères inscrits dans le Règlement technique pour bénéficier des tarifs « transformation HT ».

Leurs factures ont également été corrigées pour 2015.

Pour ce qui concerne l'activité « gaz » au cours de l'exercice écoulé, Sibelga a facturé une redevance d'utilisation du réseau de distribution (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés.

Elle porte sur 428 458 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités distribuées sont de 9 744 563 303 kWh, ce qui correspond à une augmentation de 1,06 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte à ce stade.

Les degrés-jours de l'exercice 2016 s'élevaient à 2330. Ils se situent au-delà du niveau de l'année précédente (2112) soit une augmentation de 10,32 %.

Ils se situent juste au-dessus de la normale saisonnière (2301), soit une augmentation de 1,26 %.

Ces quantités distribuées ont permis à l'intercommunale de facturer 117 375 752,27 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 11 404 332,91 €), ce qui constitue une hausse de 4,90 %.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une baisse importante de 3,35 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an ;
- une baisse de 0,36 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 1 000 000 kWh/an ;
- une forte hausse de 9,14 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 1 GWh/an.

Leur nombre est passé de 690 à 783 de 2015 à 2016 ;

- une quasi-stabilité des quantités relatives aux clients télérelevés malgré une baisse du nombre d'EAN qui passe de 86 à 80 de 2015 à 2016.

Attention, le chiffre d'affaires, tant en électricité qu'en gaz, est influencé notablement par les ajustements sur les soldes non maîtrisables relatifs à l'exercice 2016 (voir évolution des produits à reporter ci-avant).

Le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 359 822 876,24 € pour 285 523 990,81 € au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 18 012 676,61 € pour 19 632 830,68 € l'exercice précédent (- 1 620 154,07 €).

Ces autres produits portent principalement sur des récupérations sur facturation de fraudes, bris de scellés, compteurs oubliés, foires et festivités et autres.

La diminution la plus sensible se situe dans la facturation des fraudes et des bris de scellés.

Notons également l'apparition d'une rubrique produits d'exploitation non récurrents pour un montant de 75 566,36 € (- 92 476,61 €). Jusqu'à l'exercice précédent, ceux-ci alimentaient la rubrique des produits exceptionnels (voir ci-après).

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

► **Coût des ventes et des prestations :**
342 115 550,12 € (+ 70 842 270,05 €)

Approvisionnements et marchandises :
32 188 482,29 € (- 1 684 542,99 €)

Cette rubrique en diminution couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères techniques repris dans les cahiers des charges.

Les achats pour fournitures de stocks, pour un montant de 19,8 M€, sont en augmentation de 4,8 M€.

L'augmentation se justifie par les achats de fournitures « gaz » (+ 2,4 M€) et de fournitures « éclairage public » (+ 2,3 M€). Les achats de fournitures « électricité » sont relativement stables.

Les achats d'énergie complètent la rubrique pour un montant de 12,1 M€, en diminution de 8,6 M€.

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2012 (réconciliation définitive), 2013 et 2014 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 4,1 M€ par rapport à une charge de 3,4 M€ l'année passée (delta - 7,5 M€).

Rappelons toutefois que nous avons acté dans les comptes de l'exercice précédent un achat complémentaire de gaz pour un montant de 10,7 M€ dans le cadre du règlement d'un litige avec l'intercommunale Sibelgas.

Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une charge de 0,1 M€ (s.q.).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 12,1 M€ sont en diminution de 0,4 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent notamment grâce aux pertes réseau qui diminuent.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,9 M€ sont en diminution de 0,7 M€ essentiellement pour les clients protégés.

Enfin, les variations de stocks constituent une charge de 0,3 M€ par rapport à une charge négative de - 1,8 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de charge de 2,1 M€ principalement imputable à l'activité « éclairage public ».

Services et bien divers :
246 039 935,34 € (+ 61 042 214,57 €)

Cette rubrique constitue 71,92 % de l'ensemble des charges d'exploitation.

Elle est globalement en augmentation de 33,00 %.

Parmi les principaux éléments, notons :

- les factures de gestion des filiales BNO et Metrix qui constituent les charges les plus importantes avec 104,5 M€, en augmentation de 0,8 M€;
- les charges de pension de 70,1 M€, en augmentation de 57,9 M€;

Précisons que le solde des capitaux-pensions restant ouvert juste avant la clôture, soit 58,1 M€, a été pris intégralement en charge.

Il a été compensée par une utilisation de soldes régulateurs pour un montant équivalent ce qui in fine n'impacte pas le résultat de l'exercice (cf. Faits saillants ci-avant);

- la sous-entreprise impliquée dans les travaux d'entretiens et de réparations pour 38,6 M€, soit une augmentation de 2,5 M€;
- la consultance où la partie IT est la plus importante. Cette dernière pèse 44,4 M€, soit une augmentation de 9,7 M€;
- les achats directs pour un montant de 9,9 M€, soit une diminution de 1,4 M€;
- les redevances de voirie pour un montant de 34,4 M€, en augmentation de 0,5 M€.

Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées se sont tassées en électricité (- 0,55 %), mais qu'elles ont augmenté en gaz (+ 1,06 %). Les montants des redevances de voirie sont indexés.

Notons également que la réalisation des travaux d'investissement a entraîné le transfert de frais de gestion aux immobilisations corporelles qui passe de 71,7 M€ à 81,6 M€.

**Rémunérations, charges sociales et pensions :
23 976,24 € (+ 1,20 €)**

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

**Amortissements et réductions de valeur :
54 027 070,56 € (+ 659 976,87 €)**

Ceci correspond à une augmentation de 1,24 %.

Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements.

Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 10,7 M€ pour l'activité « électricité », soit 24,19 %. Pour l'activité « gaz » nous avons un déficit de 6,9 M€ qui correspond à 23,31 %.

Globalement, le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value.

Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents, ce qui ne constitue plus une dérogation au droit comptable.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 1,7 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par l'augmentation du taux d'amortissement des compteurs électriques non intelligents et des compteurs dans les stations de réception gaz (cf. « Règles d'évaluations des comptes annuels »).

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : 890 373,95 € (+ 3 884 535,64 €)

Pour ce qui concerne les stocks, ceux-ci font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique.

Les mouvements au cours de l'exercice ne sont pas significatifs.

Pour ce qui concerne les créances commerciales, celles-ci constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 10,3 M€, soit une augmentation de la charge de 2,3 M€.

Nous avons également dans le cadre d'un nettoyage de dossiers utilisé et repris des réductions de valeur anté-

rieurement constituées pour des montants respectivement de - 7,1 M€ et de - 2,4 M€.

Cette charge négative est à mettre en regard de - 11,0 M€ utilisé et repris au cours de l'exercice précédent, ce qui procure un delta négatif en terme de résultat de 1,5 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales se présentent comme suit :

(en M€)	2016	2015	delta (impact résultat)
Dotations	10,3	8,0	- 2,3
Utilisations	- 7,1	- 8,4	- 1,3
Reprises	- 2,4	- 2,6	- 0,2
	+ 0,8	- 3,0	- 3,8

**Provisions pour risques et charges :
- 3 357 268,28 € (+ 6 940 970,04 €)**

Celles-ci constituent une charge négative (produit) de 3 357 268,28 € par rapport à une charge négative de 10 298 238,32 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles sont négligeables ce qui entraîne une variation à la baisse de 2,3 M€;

- au niveau des utilisations de provisions, elles passent de - 12,3 M€ à - 0,3 M€. Cette diminution substantielle s'explique essentiellement par l'utilisation au cours de l'exercice précédent de la provision « rest term » suite à la résolution d'un litige avec Sibelgas pour des achats de gaz et accessoirement par l'utilisation de la provision IT dans le cadre de la résolution de litiges informatiques ;

- au niveau des reprises de provisions, celles-ci passent de - 0,3 M€ à - 3,1 M€.

L'explication se retrouve principalement dans la reprise des excédents de provisions constituées pour couvrir le risque « rest term ».

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2016	2015	delta (impact résultat)
Dotations	p.m.	2,3	+ 2,3
Utilisations	- 0,3	- 12,3	- 12,0
Reprises	- 3,1	- 0,3	+ 2,7
	- 3,4	- 10,3	- 7,0

**Autres charges d'exploitation :
12 250 867,11 € (+ 13 265,80 €)**

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes dont les évolutions se compensent partiellement :

- les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles pour un montant de 2,9 M€ reprennent essentiellement les démolitions, mais ne reprennent plus les réductions de valeurs de la plus-value sur la RAB dont la charge est dorénavant imputée en amortissements.
Celles-ci augmentent de 1,0 M€;
- les moins-values sur réalisations de créances commerciales qui sont reprises pour 9,2 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal.
Celles-ci diminuent de 1,0 M€.

Avant de passer au résultat d'exploitation, il nous semble utile de remettre en perspective les mouvements sur les créances commerciales qui ont impacté les trois rubriques qui précèdent :

(en M€)	2016	2015	Delta (impact résultat)
Réductions de valeur	0,8	- 3,0	- 3,8
Provisions	0,0	0,0	0,0
Autres charges d'exploitation	9,2	10,2	1,0
	10,0	7,2	- 2,8

Notons par rapport à l'exercice précédent une stabilisation du suivi dans un environnement soumis à l'ISoc sur les deux derniers exercices.

Charges d'exploitation non récurrentes

Notons comme pour les produits d'exploitation, l'apparition d'une rubrique charges d'exploitation non récurrentes pour un montant de 52 112,91 € (- 14 151,08 €). Jusqu'à l'exercice précédent, celles-ci alimentaient la rubrique des charges exceptionnelles (voir ci-après).

- **Le résultat d'exploitation s'élève à 35 795 569,39 € contre 34 051 584,39 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat d'exploitation, en augmentation de 1 743 985€ peut être considéré comme relativement stable vu les grandes variations au niveau des produits et des charges.

- **Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 3 890 185,71 € contre - 5 737 590,21 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat financier s'améliore de 1 847 404,50 € dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Outre l'emprunt obligataire à 10 ans émis en 2013, la politique financière consiste à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque.

Les excédents de liquidités qui ne rapportent pratiquement rien ont été utilisés en partie pour rembourser anticipativement une ligne de crédit à taux fixe de 2,929 % pour un montant de 24,250 M€.

Cette opération n'a pas entraîné une charge financière additionnelle vu l'absence d'indemnité de réemploi (voir ci-avant).

Au niveau des produits financiers, ceux-ci passent de 217 411,15 € à 458 209,36 € (+ 240 798,21 €).

Au-delà des produits (modestes) sur les placements de trésorerie, notons principalement des intérêts de retard réclamés à la clientèle (64 k €), des subsides en capital (100 k €) et des produits sur des dossiers de clients « ex-CLL-FAX » qui ont été réactivés (217 k €), mais dont la contrepartie se retrouve en charges dans la rubrique « Réduction de valeur sur créances commerciales ».

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 5 955 001,36 € à 4 348 395,07 € (- 1 606 606,29 €).

L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du troisième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€).

Nous y trouvons également les charges financières sur les emprunts bancaires et sur les lignes de crédit qui financent les charges du passé (1,1 M€). Celles-ci diminuent de 1,6 M€ suite à des remboursements anticipatifs d'emprunts au-delà des remboursements programmés.

Notons enfin d'autres charges financières (27 k €) ainsi que des charges financières non récurrentes (5 k €) qui étaient logées précédemment dans la rubrique « Charges exceptionnelles » (voir ci-après).

- **Résultat exceptionnel**

Cette rubrique a disparu de la présentation des comptes en raison de la modification du cadre légal.

La loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises ont apporté

d'importantes modifications en droit comptable belge. La classification du bilan, et surtout des comptes des résultats a changé pour les exercices qui ont commencé à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il en résulte une réaffectation des produits et charges exceptionnels dans les produits et charges d'exploitation et financiers non récurrents.

- **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 31 905 383,68 € par rapport à 28 313 994,18 € au cours de l'exercice précédent.**

- **Prélèvements sur les impôts différés**

Cette rubrique se chiffre à 51 434,40 € (+ 11 584,49 €).

Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

- **Les impôts sur le résultat**

Cette rubrique se chiffre à 6 965 161,91 € (+ 6 391 154,78 €).

Le contenu de la rubrique s'explique par :

- les précomptes mobiliers imputables qui se chiffrent à 14 761,24 € (quasi s.q.)
- les versements anticipés d'impôts qui se chiffrent à 8 900 000,00 € desquels nous défalquons un montant excédentaire de 1 949 599,33 €.

L'évolution de ces montants correspond à l'augmentation de la rubrique.

La variation à la hausse de la rubrique se justifie par l'augmentation considérable de la base taxable.

Relevons les points les plus significatifs :

- les dépenses non admises (D.N.A.) augmentent du fait de l'estimation de l'impôt qui est à la hausse.
- l'utilisation de provisions et la reprise de réductions de valeur constituées sous le régime IPM (exonération) ont été nettement moindre qu'au cours de l'exercice précédent.
- les intérêts notionnels ont fortement chuté vu qu'ils sont liés à l'évolution du taux OLO10 ans.

Cette augmentation de la base taxable est atténuée par la diminution du résultat de l'exercice.

- **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 24 991 656,17 € par rapport à 27 779 836,96 € au cours de l'exercice précédent.**

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 24 991 656,17 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 de distribuer un dividende d'un montant de 24 991 656,17 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2017.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	25,0 M€	
Charges non décaissées	60,7 M€	
Évolution du fonds de roulement	41,5 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)		127,2 M€
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	- 74,3 M€	
Désinvestissement	2,9 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)		- 71,4 M€
Cash Flow « activités de financement »		
Capital – augmentation	0,0 M€	
– réduction	0,0 M€	
Réserves – dotations	0,0 M€	
– prélèvements	0,0 M€	
Subsides en capital	0,3 M€	
Dettes LT – augmentation	0,0 M€	
– remboursement	- 37,3 M€	
Dividendes payés	- 27,8 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)		- 64,8 M€
CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)		- 9,0 M€
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		45,1 M€
Fin de période = (F)		36,1 M€
Delta = (F) – (D)		- 9,0 M€

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Renégociation du cadre réglementaire

Comme évoqué dans les faits saillants, la renégociation du cadre réglementaire en 2016 aura des impacts différés sur la proposition tarifaire relative aux exercices 2017-2019.

Les impacts peuvent être résumés comme suit :

- une amélioration de la rémunération équitable de Sibelga
- une amélioration probable de « l'incentive regulation »
- une réduction de la création de soldes réglementaires

Le client moyen verra sa facture réduite de 5,5 %, soit 30 M€.

L'ensemble des mesures approuvées par le régulateur Brugel devrait permettre de dégager un résultat 2017-2019 légèrement au-delà de 40 M€.

Le nouveau budget tarifaire pour l'activité « électricité » relatif à l'exercice 2017 est ramené de 218,2 M€ à 203,4 M€.

L'évolution de ces tarifs reste toutefois supérieure à l'évolution de l'indice des prix moyens dans la mesure où ceux-ci sont influencés par les quantités d'énergie distribuées qui sont en diminution.

Le message sous-jacent est qu'à budget tarifaire équivalent, si les quantités distribuées diminuent, les tarifs augmentent.

Très concrètement, par rapport au budget tarifaire initial pour 2017, les impacts de la renégociation tarifaire seront les suivants :

- un client professionnel qui consomme 750.000 kWh verra sa facture diminuer de 5,24 %.
- un client résidentiel « profil bruxellois » qui consomme 2 800 kWh verra sa facture diminuer de 6,52 %.
- un client résidentiel « profil belge » qui consomme 3 500 kWh verra sa facture diminuer de 7,64 %.

Le nouveau budget tarifaire pour l'activité « gaz » relatif à l'exercice 2017 est ramené de 121,1 M€ à 115,0 M€.

L'évolution de ces tarifs reste inférieure à l'évolution de l'indice des prix moyens.

Par rapport au budget tarifaire initial pour 2017, les impacts de la renégociation tarifaire seront les suivants :

- un « petit » résidentiel bruxellois verra sa facture diminuer de 3,68 %.

- un « moyen » résidentiel bruxellois verra sa facture diminuer de 4,32 %.
- un « grand » résidentiel bruxellois verra sa facture diminuer de 5,11 %.
- un professionnel bruxellois verra sa facture diminuer de 6,98 %.

3.2. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont une participation de minimum 70 % du capital social.

3.3. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis.

Actuellement, il est de 76,19 % pour les activités « électricité » et de 70,75 % pour les activités « gaz ».

Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

L'impact sera triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres
- l'augmentation des charges d'intérêt

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs.

3.4. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice

Néant.

7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du code des sociétés

Néant.

8. Utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2016.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VI. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

1. Élections

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Agnès VANDEN BREMT, démissionnaire; la commune de Berchem-Sainte-Agathe a désigné Monsieur Marc VANDE WEYER, domicilié Drève des Maricolles 92 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, pour la remplacer.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2016.

Si vous approuvez le bilan, le compte de résultats, l'annexe et la répartition bénéficiaire, les dividendes revenant aux associés seront mis en paiement à la fin du mois de juin 2017.

Bruxelles, le 8 mai 2017

Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire

à l'assemblée générale de la scl Sibelga pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les Comptes Annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de la scl Sibelga (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1 305 014 981 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 24 991 656.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle et ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISA's ») telles qu'elles ont été adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du commissaire, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels conformément à l'article 96 du Code des sociétés, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre audit et conformément à la norme Belge complémentaire aux ISA's applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur base du résultat de ces procédures, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier notre opinion sur les Comptes Annuels:

- Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Les évolutions et les spécificités du cadre réglementaire pour l'exercice 2016 ainsi que pour la période 2017-2019 sont décrites dans le rapport de gestion, notamment aux points 2.1 et 2.3. Nous attirons l'attention sur ces informations qui permettent de mettre en perspective les résultats de l'exercice et les évolutions probables des résultats à l'horizon 2019.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Diegem, le 8 mai 2017

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL

Commissaire

représentée par Vincent Etienne

Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL

17VE0128

Comptes annuels

BILAN

Actif

	Codes	2016 EUR	2015 EUR
Actifs immobilisés	21/28	1 176 240 502,68	1 158 824 331,20
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 172 169 654,77	1 154 627 758,29
A. Terrains et constructions	22	63 201 308,34	64 255 312,77
B. Installations, machines et outillage	23	1 080 217 213,93	1 065 327 068,14
C. Mobilier et matériel roulant	24	28 569 942,92	24 834 075,61
E. Autres immobilisations corporelles	26	181 189,58	211 301,77
IV. Immobilisations financières	28	4 070 847,91	4 196 572,91
A. Entreprises liées	280/1	4 053 859,58	4 192 459,58
1. Participations	280	4 053 859,58	4 192 459,58
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	13 888,33	1 013,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	13 600,00	725,00
Actifs circulants	29/58	128 774 478,70	211 974 924,38
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	10 262 366,50	10 598 289,73
A. Stocks	30/36	10 262 366,50	10 598 289,73
1. Approvisionnements	30/31	10 262 366,50	10 598 289,73
VII. Créances à un an au plus	40/41	81 772 570,33	84 420 250,14
A. Créances commerciales	40	68 278 228,57	71 215 595,54
B. Autres créances	41	13 494 341,76	13 204 654,60
VIII. Placements de trésorerie	50/53	18 525 000,00	25 525 000,00
B. Autres placements	51/53	18 525 000,00	25 525 000,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	17 631 463,47	19 624 662,15
X. Comptes de régularisation	490/1	583 078,40	71 806 722,36
Total de l'actif	20/58	1 305 014 981,38	1 370 799 255,58

Commentaire de l'actif

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

A.1. Entreprises liées – Participations

- Souscriptions au capital social des sociétés Metrix (19 800,00 € / 158 400,00 €), Sibelga Operations (18 800,00 € / 18 800,00 €) et Brussels Network Operations (4 018 228,00 € / 4 018 228,00 €).
- Quote-part non libérée lors de la souscription au capital social de la société Sibelga Operations (-2 968,42 € / -2 968,42 €).

B.1. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts
Souscription d'une part de Laborelec.
2. Créances et cautionnements en numéraire
Garanties diverses.

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A.1. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis quai des Usines.

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (56 596 317,07 € / 53 431 266,97 €).
- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (2 447 670,74 € / 10 757 716,62 €).
- Créances douteuses pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (38 077 746,38 € / 35 134 665,80 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (-29 013 202,84 € / -28 251 828,15 €).
- Divers montants restant à régulariser (169 697,22 € / 143 774,30 €).

B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Électricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 (4 267 683,01 € / 4 039 201,30 €).
- Montants de T.V.A. (1 373 245,30 € / 2 497 013,51 €) et de précomptes restant à récupérer (3 000,00 € / 0,00 €).
- Régularisation de la charge fiscale sur le résultat (2 989 343,88 € / 2 439 744,55 €).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (3 308 614,65 € / 2 483 972,28 €).
- Cotisations fédérales et redevances électricité restant à récupérer (0,00 € / 1 075 137,74 €).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (379 605,12 € / 550 247,53 €).
- Créances douteuses concernant l'enrôlement pour le financement des Missions de Service Public (529 381,10 € / 0,00 €) et les dégâts (105 390,74 € / 114 063,60 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (-99 177,49 € / 0,00 €).
- Montants de subsides d'exploitation à recevoir (631 981,36 € / 0,00 €).
- Divers montants restant à récupérer (5 274,09 € / 5 274,09 €).

VIII. Placements de trésorerie

B. Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

X. Comptes de régularisation

- Solde des capitaux-pensions y compris les rentes capitalisées dont les charges sont à reporter sur les exercices suivants (0,00 € / 70 067 486,26 €).
- Valeur estimée des consommations d'énergie livrées, mais non relevées pour clients protégés (0,00 € / 880 082,85 €).
- Charges comptabilisées d'avance (183 223,07 € / 194 939,57 €).
- Produits acquis (399 855,33 € / 664 213,68 €).

Passif

	Codes	2016 EUR	2015 EUR
Capitaux propres	10/15	858 375 898,47	858 194 170,16
I. Capital	10	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Capital souscrit	100	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	221 436 792,51	228 106 690,47
IV. Réserves	13	55 253 495,36	48 583 597,40
A. Réserve légale	130	200 000,00	200 000,00
B. Réserves indisponibles	131	55 053 495,36	48 383 597,40
2. Autres	1311	55 053 495,36	48 383 597,40
VI. Subsidés en capital	15	1 685 610,60	1 503 882,29
Provisions et impôts différés	16	24 769 837,09	28 090 836,33
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	23 901 879,19	27 316 454,32
4. Obligations environnementales	163	2 473 249,40	2 530 556,25
5. Autres risques et charges	164/5	21 428 629,79	24 785 898,07
B. Impôts différés	168	867 957,90	774 382,01
Dettes	17/49	421 869 245,82	484 514 249,09
VIII. Dettes à plus d'un an	17	126 219 090,52	160 554 610,65
A. Dettes financières	170/4	104 267 798,18	109 642 643,18
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	100 000 000,00	100 000 000,00
4. Établissements de crédit	173	4 267 798,18	9 642 643,18
D. Autres dettes	178/9	21 951 292,34	50 911 967,47
IX. Dettes à un an au plus	42/48	101 962 020,63	108 579 816,99
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	11 529 585,88	14 522 449,40
C. Dettes commerciales	44	52 119 835,57	52 352 111,35
1. Fournisseurs	440/4	52 119 835,57	52 352 111,35
D. Acomptes reçus sur commandes	46	4 942,55	880 082,85
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	5 193,89	7 330,81
1. Impôts	450/3	5 193,89	7 330,81
F. Autres dettes	47/48	38 302 462,74	40 817 842,58
X. Comptes de régularisation	492/3	193 688 134,67	215 379 821,45
Total du passif	10/49	1 305 014 981,38	1 370 799 255,58

Commentaire du passif

I. Capital

A. Capital souscrit

Valeur nominale du capital social représenté par 2 170 000 / 2 170 000 parts sociales A (217 000 000,00 € / 217 000 000,00 €) et 3 630 000 / 3 630 000 parts sociales E (363 000 000,00 € / 363 000 000,00 €).

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

IV. Réserves

A. Réserve légale

Réserve constituée conformément à l'article 428 du Code des Sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

B.2. Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

VI. Subsidés en capital

Subsidés reçus pour investissements.

VII. Provisions et impôts différés

A. Provisions pour risques et charges

4. Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

5. Autres risques et charges

- Provisions constituées en application de la recommandation du Comité de Contrôle c.c.(g) 2003/13 du 12/03/2003 (5 583 116,39 € / 5 579 553,68 €).
- Provisions « Rest-term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (14 535 078,95 € / 17 891 727,44 €).
- Provisions constituées afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 215 821,95 € / 1 220 004,45 €).
- Provision constituée en vue de couvrir les indemnités pour nuisances subies par les indépendants lors de travaux (94 612,50 € / 94 612,50 €).

B. Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsidés en capital reçus pour investissements.

VIII. Dettes à plus d'un an

A. Dettes financières

2. Emprunts obligataires non subordonnés

Émission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.

4. Établissements de crédit

Montants restant à rembourser sur les prêts à long terme accordés par :

- Belfius (2 175 031,10 € / 5 139 025,16 €);
- KBC (2 092 767,08 € / 4 503 618,02 €).

D. Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (21 896 439,04 € / 50 858 114,17 €) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (54 853,30 € / 53 853,30 €).

IX. Dettes à un an au plus

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :

- sur les prêts à long terme accordés par Belfius (4 407 215,15 € / 4 254 549,06 €);
- sur les prêts à long terme accordés par la KBC (2 410 850,94 € / 2 788 133,73 €);
- sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (4 711 519,79 € / 7 479 766,61 €).

C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers restant à payer.

D. Acomptes reçus sur commandes

Solde des facturations intermédiaires concernant les clients en régime de relevé annuel des consommations (0,00 € / 880 082,85 €) et acomptes reçus pour foires et festivités (4 942,55 € / 0,00 €).

E. Dettes fiscales, salariales et sociales

1. Impôts

Cette rubrique enregistre les cotisations sur énergie restant à payer.

F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (24 991 656,17 € / 27 779 836,96 €);
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (7 264 362,52 € / 6 945 710,09 €);

- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Électricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 restant à payer à l'IBGE (5 841 717,49 € / 6 038 635,51 €);
- les sommes déposées par des clients pour couvrir leurs obligations envers l'intercommunale (0,00 € / 12 313,06 €);
- divers montants restant à payer (204 726,56 € / 41 346,96 €).

X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (2 045 320,25 € / 2 078 836,94 €);
- les soldes non maîtrisables pour les exercices réglementaires écoulés (bonus-malus régulateur) (190 429 286,60 € / 212 060 193,36 €);
- divers montants restant à régulariser (1 213 527,82 € / 1 240 791,15 €).

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	2016 EUR	2015 EUR
I. Ventes et prestations	70/76A	377 911 119,51	305 324 864,46
A. Chiffre d'affaires	70	359 822 876,54	285 523 990,81
D. Autres produits d'exploitation	74	18 012 676,61	19 632 830,68
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	75 566,36	168 042,97
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	-342 115 550,12	-271 273 280,07
A. Approvisionnements et marchandises	60	32 188 482,29	33 873 025,28
1. Achats	600/8	31 882 380,83	35 678 449,35
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	306 101,46	-1 805 424,07
B. Services et biens divers	61	246 039 935,34	184 997 720,77
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	23 976,24	23 975,04
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	54 027 070,56	53 367 093,69
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	890 373,95	-2 994 161,69
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	-3 357 268,28	-10 298 238,32
G. Autres charges d'exploitation	640/8	12 250 867,11	12 237 601,31
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	52 112,91	66 263,99
III. Bénéfice d'exploitation		35 795 569,39	34 051 584,39
IV. Produits financiers	75/76B	458 209,36	217 411,15
A. Produits des immobilisations financières	750	0,00	5 802,17
B. Produits des actifs circulants	751	139 862,57	114 375,92
C. Autres produits financiers	752/9	318 346,79	97 233,06
V. Charges financières	65/66B	-4 348 395,07	-5 955 001,36
A. Charges des dettes	650	4 315 725,01	5 932 826,43
C. Autres charges financières	652/9	27 476,12	16 995,17
D. Charges financières non récurrentes	66B	5 193,94	5 179,76
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts		31 905 383,68	28 313 994,18
VII. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	51 434,40	39 849,91
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	-6 965 161,91	-574 007,13
A. Impôts	670/3	6 965 161,91	574 007,13
IX. Bénéfice de l'exercice		24 991 656,17	27 779 836,96
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter		24 991 656,17	27 779 836,96

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	2016 EUR	2015 EUR
A. Bénéfice à affecter		24 991 656,17	27 779 836,96
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		24 991 656,17	27 779 836,96
F. Bénéfice à distribuer	694/7	-24 991 656,17	-27 779 836,96
1. Rémunération du capital	694	-24 991 656,17	-27 779 836,96

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

	2016 Électricité EUR	2016 Gaz EUR	2015 Électricité EUR	2015 Gaz EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	213 427 236,90	117 375 752,27	205 449 801,64	111 895 503,46
Redevances réseaux GRD	213 427 236,90	117 375 752,27	205 449 801,64	111 895 503,46
Frais de distribution	-84 472 499,86	-47 708 903,91	-87 443 197,01	-49 094 744,41
Entretien	-12 119 308,87	-6 644 161,86	-13 076 884,40	-7 349 311,38
Services techniques	-29 650 217,69	-18 907 620,38	-28 626 070,18	-20 300 366,73
Services généraux (hors pensions)	-35 429 984,69	-23 698 436,96	-33 670 306,79	-22 530 915,28
Services de la clientèle et commerciaux	-2 985 368,32	-2 147 972,33	-2 974 783,81	-2 162 289,06
Services logistiques	-3 521 156,59	-2 322 494,52	-4 404 745,50	-2 906 753,66
Gestion du système	-6 386 259,70	-5 579 461,36	-6 269 892,98	-5 093 113,94
Mesure et comptage	-6 768 708,88	-4 512 472,50	-7 660 446,04	-5 106 964,07
Redevances de voirie	-23 018 876,93	-11 404 332,91	-22 831 406,65	-11 117 152,49
Redevances diverses	-1 412 323,91	-383 362,97	-1 492 333,86	-383 136,65
Couvertures des pertes réseaux	-4 356 182,70	0,00	-7 520 541,98	0,00
Travaux pour compte de tiers	-785 738,23	-83 005,86	-816 450,36	-78 518,18
Frais récupérés et transférés	41 961 626,65	27 974 417,74	41 900 665,54	27 933 777,03
Amortissements et désaffectations (régulé)	-32 817 587,10	-22 748 765,11	-31 736 455,70	-22 119 071,31
Pensions (capitaux et rentes)	-45 083 973,72	-32 551 135,45	-11 920 335,22	-8 422 620,92
Obligations de service public (OSP)	-28 304 428,31	-2 055 884,45	-24 718 379,01	-2 475 439,96
Activités non régulées	-161 172,10	-205 592,62	-19 051,83	-93 685,94
Soldes tarifaires	16 003 158,53	5 615 589,90	-16 061 391,22	-23 541 083,90
Produits et charges divers	0,00	3 340 768,81	0,00	7 485 478,54

	2016 Électricité EUR	2016 Gaz EUR	2015 Électricité EUR	2015 Gaz EUR
Embedded Costs	-2 645 131,99	-1 589 843,77	-4 149 543,56	-1 734 185,70
Intérêts afférents aux emprunts	-1 927 199,80	-1 307 192,38	-3 261 720,68	-1 324 046,07
Intérêts sur capitaux-pensions	-717 932,19	-282 651,39	-887 822,88	-410 139,63
Résultat non récurrent	-16 467 850,65	-5 337 139,83	-8 604 115,39	-2 789 076,52
Impôts	-4 494 657,60	-4 126 283,77	-4 114 481,18	1 985 912,10
Bénéfice de l'exercice	14 983 094,10	10 008 562,07	16 682 851,52	11 096 985,44
Bénéfices à distribuer	14 983 094,10	10 008 562,07	16 682 851,52	11 096 985,44
Dividende total à distribuer	24 991 656,17		27 779 836,96	
Dividende à Interfin	24 991 313,03		27 779 468,74	
Dividende aux communes associées	343,14		368,22	

ANNEXE

État des immobilisations corporelles

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Terrains et constructions			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P		94 932 653,02
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	391 861,05	
Cessions et désaffectations	8171	1 710,65	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	95 322 803,42	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P		1 120 256,88
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1 098 328,70	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P		31 797 597,13
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 422 295,08	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	68,43	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	33 219 823,78	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	63 201 308,34	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Installations, machines et outillage			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P		1 508 383 095,28
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	63 111 457,93	
Cessions et désaffectations	8172	12 034 459,89	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 559 460 093,32	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P		227 064 045,97
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	6 680 617,37	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	220 383 428,60	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		670 120 073,11
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	38 631 846,08	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	9 125 611,20	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	699 626 307,99	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(23)	1 080 217 213,93	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Mobilier et matériel roulant			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P		65 540 064,03
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	10 928 226,97	
Cessions et désaffectations	8173	5 575 762,33	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	70 892 528,67	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P		28 208,24
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	32 647,59	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	60 855,83	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		40 734 196,66
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	7 212 715,87	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	5 563 470,95	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	42 383 441,58	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	28 569 942,92	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P		553 324,60
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	70 006,68	
Cessions et désaffectations	8175	134 443,09	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	488 888,19	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8325P		342 022,83
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	90 315,57	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	124 639,79	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	307 698,61	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	181 189,58	

État des immobilisations financières

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P		4 195 428,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371	138 600,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 056 828,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8551P		2 968,42
Mutations de l'exercice (+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	2 968,42	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	4 053 859,58	
Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P		3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	3 100,00	
Autres entreprises - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P		288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	288,33	
Autres entreprises - Créances			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	285/8P		725,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	13 500,00	
Remboursements	8593	625,00	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(285/8)	13 600,00	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
1) SIBELGA OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0870 681 304 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	752	99		31/12/2016	EUR	17 007,25	581,84
2) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	98	98		31/12/2016	EUR	20 036,16	676,39
3) METRIX 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0870 565 793 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	792	99		31/12/2016	EUR	22 458,76	727,30
4) ATRIAS 008 Société coopérative à responsabilité limitée BE 0836 258 873 Galerie Ravenstein 4 boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2016	EUR	18 600,00	0,00

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Placements de trésorerie - autres placements			
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	18 525 000,00	25 525 000,00
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687	18 525 000,00	25 525 000,00
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
Comptes de régularisation	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
1) Divers	583 078,40

État du capital et structure de l'actionariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
État du capital			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		580 000 000,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	580 000 000,00	

	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice		
Représentation du capital		
Catégories d'actions		
1) Parts A	217 000 000,00	2 170,00
2) Parts E	363 000 000,00	3 630,00
Actions nominatives	8702	5 800,00
Actions dématérialisées	8703	

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
1) Interfin SCRL BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises		38		0,01

Provisions pour autres risques et charges

	Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Provision Rest-term	14 535 078,95
2) Provision selon recommandation C C (gaz) 2003/13	5 583 116,39
3) Provision cogénération	1 215 821,95
4) Autres	94 612,50

État des dettes et comptes de régularisation du passif

	Codes	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	6 818 066,09
Établissements de crédit	8841	6 818 066,09
Autres dettes	8901	4 711 519,79
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	11 529 585,88
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	4 267 798,18
Établissements de crédit	8842	4 267 798,18
Autres dettes	8902	14 272 439,29
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	18 540 237,47
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	100 000 000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	100 000 000,00
Autres dettes	8903	7 678 853,05
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	107 678 853,05

	Codes	Exercice
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5 193,89
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	
Comptes de régularisation		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus Régulateur		190 429 286,60
2) Charges financières sur dettes		2 045 320,25
2) Autres		1 213 527,82

Résultats d'exploitation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		235 695 574,79	195 732 839,97
2) Gaz		124 127 301,75	89 791 150,84
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		359 822 876,54	285 523 990,81
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	541 071,81	370 344,00
Charges d'exploitation			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	23 976,24	23 975,04
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	29 821,77	67 974,07
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	10 323 998,90	7 958 618,10
Reprises	9113	9 463 446,72	11 020 753,86
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	3 562,71	2 334 248,38
Utilisations et reprises	9116	3 360 830,99	12 632 486,70
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	65 841,05	70 580,93
Autres	641/8	12 185 026,06	12 167 020,38

Résultats financiers

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers récurrents			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	99 887,70	77 420,94
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
1) Divers		218 459,09	19 812,12

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	75 566,36	168 042,97
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	75 566,36	168 042,97
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	57 306,85	71 443,75
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	18 259,51	96 599,22
Charges non récurrentes	66	57 306,85	71 443,75
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	52 112,91	66 263,99
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	52 112,91	66 263,99
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	5 193,94	5 179,76
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	5 193,94	5 179,76
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

Impôts et taxes

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	6 965 161,91
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	8 914 761,24
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	1 949 599,33
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Déduction pour intérêts notionnels		- 7 061 825,45
2) Dépenses non admises		35 663,40
3) Mvts de prov., d'amort. et réd. de valeurs taxées		- 4 359 620,60
4) Déduction pour investissements		- 74 988,11

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		21 564 068,10
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		12 681 829,33
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		221 436 792,51

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	76 422 488,99	87 621 135,02
Par l'entreprise	9146	105 341 615,19	106 619 476,93
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	43 591,02	43 267,92
Précompte mobilier	9148		

Droits et engagements hors bilan

	Exercice
Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées	
Garanties données à la région	1 076 320,00
Garanties données par divers fournisseurs	7 746 334,38
Garanties Electrabel et Interfin pour pensions	40 881 246,64
Engagements clientèle pour appareils en location	315 485,58
Valeurs comptables rajustées d'installations en usufruit	3 330 011,96

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants
Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales
Mesures prises pour en couvrir la charge

Relations avec les entreprises liées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées			
Immobilisations financières	(280/1)	4 053 859,58	4 192 459,58
Participations	(280)	4 053 859,58	4 192 459,58
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	97 757,51	344 567,90
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	97 757,51	344 567,90
Dettes	9351	20 039 794,20	21 318 693,44
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	20 039 794,20	21 318 693,44
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		5 780,30
Produits des actifs circulants	9431	288,90	
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres entreprises avec lien de participation			
Immobilisations financières	(282/3)	3 100,00	3 100,00
Participations	(282)	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	3 308 614,65	2 489 754,22
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	3 308 614,65	2 489 754,22
Dettes	9352	582 142,35	
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372	582 142,35	

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société:

1) Néant

Relations financières

	Codes	Exercice
Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	173 147,94
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	4 913,40
Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	30 000
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	4 918,00

Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	2 500,00
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des Sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des Sociétés:

En référence à l'article 113 §2- 2° nous déclarons que la SCRL INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INTERFIN SCRL
 BE 0222 944 897
 quai des Usines 16,
 1000 Bruxelles
 Belgique

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SCRL
 BE 0222 944 897
 quai des usines 16,
 1000 Bruxelles,
 Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.
 Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

Autres informations à communiquer dans l'annexe

Dans la rubrique émoluments du commissaire, notons que le paiement effectif au 31/12/2016 est de 14 785,00 € sur un montant contractuel de 30 000 €

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires économiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires :

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers :

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements :

Les amortissements sont calculés sur la base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous la rubrique III A
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous la rubrique III A

- 2 % sur les autres constructions reprises sous la rubrique III A
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous la rubrique III B
- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous la rubrique III B
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les raccordements repris sous la rubrique III B
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous la rubrique III B
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous la rubrique III B
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous la rubrique III B
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III B
- 20 % sur le matériel roulant repris sous la rubrique III C
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous la rubrique III C
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III C
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles :

Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires économiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur la base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31 décembre 2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31 décembre 2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes ;
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31 décembre 2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB, est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1^{er} de l'arrêté royal du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2 % l'an dans la première période réglementaire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2 % a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non utilisables, ils seront rebutés à 100 % ;
- s'ils sont utilisables, mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50 %.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E).

Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E ou Autres produits d'exploitation I/D).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
- b) les situations de « bris de scellés »
- c) les situations de « fraudes »
- d) d'autres situations particulières :
 - les locations radiateurs
 - les foires et festivités
 - les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
 - les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité, relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent principalement jusqu'avant la clôture de l'exercice 2016 les charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice de son personnel antérieurement affecté aux activités de distribution sur le territoire de l'intercommunale.

La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est, en application du principe de la concordance périodique entre les produits et les charges, étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans. Cette prise en charge sera terminée à l'issue de l'exercice 2026.

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Il y a lieu de noter que le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de compenser le solde des charges de pensions liquidées sous forme de capital (charges à reporter) à fin 2016 par un montant équivalent repris dans les soldes régulatoires non maîtrisables (produits à reporter).



Sibelga

Sibelga SCRL
quai des Usines 16
1000 Bruxelles
BCE 0222 869 673

Éditeur responsable :
Philippe Massart - Département Communication

www.sibelga.be